



REGLEMENT QUIZ SUR FACEBOOK

Noël en Martinique

Du 18 au 26 décembre 2020

1. Organisateur du jeu-concours

La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), dont le siège est sis : Immeuble Les Cascades III – Place François Mitterrand – BP 407 – 97204 FORT DE FRANCE cedex, organise un jeu intitulé « Noël en Martinique ? ».

2. Objet du jeu-concours

Le jeu est un quizz en ligne accessible depuis la page Facebook de l'organisateur : CACEM Martinique, gratuit et sans obligation d'achat.

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants ayant correctement répondu aux questions. Par ailleurs, les 100 premiers participants recevront un lot de type « goodie CACEM ».

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, par les participants.

Ce quiz est géré par une application de :

SARL ReflexeMedia
N° SIRET : 53864647200026
5 rue Thomas Edison
44470 Carquefou - France

3. Durée

Le jeu-concours est ouvert du 18 décembre 2020 au 26 décembre 2020.

4. Modalités de participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus résidant en Martinique à l'exception des personnes ayant collaboré à son organisation.

Une seule participation par personne physique est acceptée.

4-2 Validité de la participation

La validité de participation au quiz est conditionnée à l'exactitude des informations fournies par le participant concernant son identité, son âge et son adresse.

5. Clause résolutoire

L'organisateur se réserve le droit :

- de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ;
- d'éliminer du tirage au sort ou d'éliminer *a posteriori* tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement ;
- d'annuler, de mettre fin ou modifier ce jeu-concours s'il ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la CACEM qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la collectivité ;
- de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur des lots de substitution sera équivalente ou supérieure à celle des produits remplacés.

6. Clause limitative de responsabilité

Facebook ne peut être tenu responsable du contenu du jeu-concours.

7. Dotation

Le quiz est doté de 101 prix d'une valeur totale maximale de 683,47 € HT.

- ✓ **100 kit couverts en bambou zéro déchet** d'une valeur unitaire de 6,30€ HT
- ✓ **1 panier de saveurs locales de Noël** d'une valeur de 53,47€ HT

Le lot principal (panier de saveurs locales) sera attribué par tirage au sort parmi les bonnes réponses. 100 cadeaux (kits de couverts en bambou) seront attribués aux 100 premiers participants.

8. Remise des prix

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du quiz.

Si les informations communiquées par les gagnants lors de leur inscription au quiz sont incomplètes et/ou ne permettent pas de les informer de leur gain, ils perdront la qualité de gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail. Ils devront en accuser réception sous 8 jours. A défaut, ils perdront la qualité de gagnant.

Les gagnants seront invités à une date qui sera précisée ultérieurement, à venir justifier les informations fournies lors de leur inscription au quiz par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les gagnants devront se présenter physiquement pour récupérer leurs lots au siège de la CACEM.

La remise des prix pourrait être médiatisée.

9. Tirage au sort

La date du tirage au sort est fixée au 4 janvier 2021.

10. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude d'Huissiers de justice associés **Déborah MARIE & William JOSEPHINE** - Espace la Caye - Petit Paradis - 97233

Pendant toute la durée du quiz, le présent règlement est disponible en ligne sur le site : www.cacem.fr ainsi que sur la page Facebook de l'organisateur. Il peut aussi être obtenu par simple demande écrite adressée au Président de la CACEM.

11. Utilisation des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au quiz sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour le contrôle de la validité des participations et l'attribution des gains.

Ces données sont collectées, hébergées et stockées pour l'organisateur par le prestataire ReflexeMedia.

La plateforme du prestataire respecte les dispositions du RGPD notamment en proposant un formulaire de saisie assorti d'une case « opt-in » à cocher par l'internaute afin qu'il manifeste de façon explicite son consentement vis-à-vis de la collecte et l'utilisation de ses données à caractère personnel.

Au terme du jeu-concours le prestataire s'engage à supprimer toutes les données à caractère personnel recueillies.

12. Contestation du concours

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée au Président de la CACEM. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes de l'expéditeur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera pris en compte que si elle est adressée avant le 10 septembre 2018, le cachet de La Poste faisant foi.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.